



GUIDE D'ACCUEIL DE LA CFTC-DGFIP ENFIP 2018-2019

Bonjour à toutes et tous,

Vous venez d'intégrer l'un des établissements de l'ENFIP suite à votre réussite au concours. Au nom de la **CFTC-DGFIP**, je vous en félicite. Votre formation théorique marque le début de votre carrière dans notre administration, en évolution permanente. Sachez que nos métiers réclament : technicité, qualités humaines et disponibilité.

Ce guide est commun aux deux catégories de la DGFIP : , contrôleur (B), inspecteur (A) car chacun doit s'intéresser aux particularités des autres catégories.

La **CFTC-DGFIP** est pragmatique et non dogmatique. Elle est réformiste, indépendante politiquement et idéologiquement.

La **CFTC-DGFIP** se bat pour obtenir des avancées sociales et financières pour l'ensemble des agents de la DGFIP. Toute avancée est la bienvenue dans la période qui est la nôtre. C'est cette attitude qui a prévalu lors de la signature de PPRC (parcours professionnels carrières et rémunérations) permettant des gains financiers concrets pour chaque agent.

La **CFTC-DGFIP** prône le dialogue constructif en vue de la négociation. Elle ne se retrouve pas dans les attitudes idéologiques et contestataires. L'appel à la grève, le boycott ne sont que des recours ultimes.

Nos correspondants sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre scolarité et de votre carrière. N'hésitez pas à les solliciter.

Votre année sera ponctuée par votre demande de 1^{ère} affectation (mutation) qui nécessite une attention toute particulière. En effet, elle déterminera votre lieu d'exercice professionnel jusqu'en septembre 2020. Nous serons présents pour vous accompagner dans cet exercice délicat, aux conséquences importantes.

En attendant, je vous souhaite une bonne installation, une excellente scolarité dans votre établissement de l'ENFIP, et un épanouissement personnel et professionnel pour vos prochaines années à la DGFIP.

Luc VELTER
Président de la CFTC-DGFIP

SOMMAIRE :

Les contrôleurs des finances publiques : pages 3 à 11

Scolarité : page 3

Métiers : page 3 et 4

Rémunérations : page 4 à page 9

Evolutions de carrière : page 9

Mutations : pages 9 à 11

Les inspecteurs des finances publiques : pages 12 à 18

Formation initiale : page 12 à page 13

Métiers : pages 13 et 14

Quelle rémunération après ? : page 14 à page 16

Rémunération pendant la scolarité : pages 16 et 17

Evolutions de carrière : page 17

Mutations : page 18

Bons plans : pages 19 à 25

Alpaf : pages 19 et 20

Réservation logements locatifs : page 20

Bourse aux logements de l'Etat : page 20

Aide à l'installation : pages 20 et 21

Places en crèches : page 21

CESU : page 21

Indemnités de changement de résidence : pages 22 et 23

Transports : page 23

EPAF : page 23

ATSCAF : page 24

Société coopérative de consommation du personnel des ministères économiques et financiers : page 24

Chèques vacances/e-chèques vacances et coupons sport : pages 24 et 25

SRIAS : page 25

-L

Glossaire : pages 26 et 27

L'équipe CFTC-DGFIP : pages 28 à 30

Bulletin d'inscription gratuite à la newsletter CFTC-DGFIP : page 31

LES CONTROLEURS DES FINANCES PUBLIQUES :

La scolarité des contrôleurs des finances publiques lauréats du concours externe et interne normal commence en octobre 2018 et se termine en avril 2019. Les contrôleurs stagiaires sont scolarisés à Clermont-Ferrand, Noisy-le-Grand ou Lyon.

Cette formation théorique initiale est découpée en trois périodes :

D'octobre 2018 à janvier 2019 : C'est la formation « carrière ». Elle comporte des cours permettant d'avoir une vision globale de la DGFIP : la communication et le management, la comptabilité générale, la gestion publique locale, la fiscalité des particuliers et des entreprises ou la fiscalité directe locale.

De janvier 2019 à avril 2019 : C'est la « formation dominante ». Le contrôleur aura le choix entre trois dominantes : la fiscalité des particuliers (impôt sur le revenu, fiscalité patrimoniale et recouvrement), la fiscalité des entreprises (TVA, fiscalité des entreprises) et la gestion publique (gestion publique locale et d'Etat, recouvrement).

Tout au long de la scolarité, des épreuves écrites et orales viseront à vérifier l'état des connaissances. Ceux qui n'obtiennent pas la moyenne participeront à une épreuve de rattrapage. Enfin, les stagiaires qui n'auront pas la moyenne à la fin de la scolarité seront admis à redoubler, reversés en catégorie C ou licenciés dans des cas très marginaux.

Du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2019 aura lieu le stage d'application dans les services. Il se déroule dans votre direction d'affectation qui sera connue définitivement fin juin.

QUELS METIERS ?

Vous allez devoir choisir une dominante, ce qui peut se révéler un exercice délicat pour les contrôleurs stagiaires qui découvrent la DGFIP. Les métiers de la DGFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions que les contrôleurs des finances publiques peuvent exercer. La plupart des services sont rattachés à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

Dans la **dominante gestion publique**, les contrôleurs des finances publiques exercent leurs missions dans une trésorerie mixte, une trésorerie hospitalière ou une paierie départementale par exemple. Ils peuvent s'occuper de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt. Les services « assimilés » direction sont très divers.

Dans la **dominante fiscalité personnelle**, les contrôleurs des finances publiques sont pour la plupart affectés en SIP (service des impôts des

particuliers). Dans ces postes, ils établissent l'assiette des différents impôts et leur mise en recouvrement. Ils peuvent également exercer en fiscalité patrimoniale où ils vérifient les dossiers personnels des contribuables disposant de revenus ou de patrimoines importants.

Dans la **dominante fiscalité professionnelle**, les contrôleurs des finances publiques sont pour la plupart affectés en SIE (service des impôts des entreprises). Ils gèrent et contrôlent les dossiers des professionnels et s'occupent de la mise en recouvrement des différentes impositions professionnelles. Ils peuvent également exercer leurs missions en pôle de contrôle et d'expertise qui a pour mission la programmation du contrôle fiscal et le soutien au SIE pour les questions complexes.

QUELLE REMUNERATION ? :

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,6860 € depuis le 01/02/2017) par l'indice majoré de l'échelon détenu par le contrôleur des finances publiques. Nous tenons à votre disposition le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui retrace l'ensemble de la carrière des contrôleurs des finances publiques (sur simple demande à : cftcdgip@gmail.com).

Exemple :

Un contrôleur B1 1^{er} échelon possède un indice majoré de 339 points, son traitement brut sera donc de :

$339 \times 4,630291\text{€} = 1\,588,55\text{€}$ bruts mensuels.

A ce traitement brut va s'ajouter un régime indemnitaire qui va varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Le 1^{er} juillet 2014, les régimes indemnitaires fusionnés des personnels de catégorie C et B sont entrés en vigueur. Des fiches techniques présentent le régime indemnitaire des agents en fonction de leur service d'affectation.

Celles-ci sont accessibles à partir de l'intranet Ulysse : **onglet les agents / vie de l'agent / rémunération.**

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

La prime de rendement (PR) qui est versée mensuellement. Pour les stagiaires, la prime de rendement dépend des situations.

Pendant le **stage théorique** (du 1^{er} octobre au 30 avril 2018), elle est de :

Situation	Montant mensuel de la PR
Externe sans reprise d'activités	0,00 €

antérieures	
Externe avec reprise d'activités antérieures	83,33 €
Ex- Agent Administratif Principal de 1ère et 2ème classe	258,30 €
Ex-agent administratif de 1ère classe	251,71 €
Ex-agent administratif de 2ème classe	248,41 €

Pendant le **stage d'application**, la PR dépend du lieu d'affectation en région Ile de France (RIF) ou hors de l'Ile de France (Hors RIF) :

Situation	Montant mensuel
Ile de France	200,22 €
Hors Ile de France	188,14 €

Ensuite, c'est le barème général qui s'applique :

CONTROLEUR		
	Ile de France	Hors Ile de France
Contrôleur Principal	4 064,54 € 338,71 € par mois	3 828,76 € 319,06 € par mois
Contrôleur 1ère classe	3 592,25 € 299,35€ par mois	3 356,47 € 279,71 € par mois
Contrôleur 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 592,25 € 299,35 € par mois	3 356,47 € 279,71 € par mois
Contrôleur 2ème classe de l'échelon 1 à 7	2 733,32 € 227,78 € par mois	2 614,70 € 217,90 € par mois

Les allocations complémentaires de fonction (ACF) ont été uniformisées en juillet 2014. La valeur du point d'ACF a été fixée par un arrêté du 21 juillet 2014, il est de 55,05 € brut annuel. Désormais, les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. Tous les contrôleurs disposent de 40 points d'ACF « technicité », soit 183,50 € bruts mensuels. Certains services bénéficient d'ACF spécifiques. Pendant votre scolarité, vous ne percevrez pas d'ACF. Pendant le stage d'application, elle seront limitées à 25 points d'ACF, soit 114,69 € bruts.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est exprimée sous forme de points et varie en fonction des missions exercées, du grade et de l'affectation en RIF et Alpes Maritimes. Ainsi, il existe une NBI géographique et une NBI fonctionnelle, les deux ne sont pas cumulables. La valeur du point est de 55,5635 € annuel depuis le 1/07/2010.

NBI géographique : Elle se justifie par un exercice des missions dans un tissu fiscal dense. Elle est de 12 points pour les contrôleurs, soit 55,56 € mensuels.

NBI fonctionnelle : Elle est de 20 points pour les agents de l'EDR, quelle que soit leur zone géographique et leur grade, soit 92,61 € par mois. Elle ne se cumule pas avec la NBI géographique. A noter que la NBI est prise en compte pour la détermination de la pension.

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) sont versées mensuellement et correspondent à 1/12^{ème} de votre traitement brut (8,33% de votre traitement brut).

L'Indemnité Mensuelle de Technicité (IMT) : Elle est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : de 73,79 € (minimum) à 111,47 € (maximum) : part fixe de 10,67 € + 3% du traitement brut.

3 enfants : de 183,56 € (minimum) à 284,03 € (maximum) : part fixe de 15,24 € + 8% du traitement brut

Par enfant supplémentaire : de 130,81 € (minimum) à 206,17 € : part fixe de 4,57 € + 6% du traitement brut.

Indemnité de résidence :

Cette indemnité représente 3% du traitement brut pour les agents affectés en zone 1 (RIF notamment) et 1% pour ceux affectés en zone 2 (dans la plupart des grandes villes de province).

La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :

En Ile de France, elle correspond à 11/12^{ème} du prix de la carte d'abonnement annuel. En région, c'est l'abonnement mensuel du TER qui peut être pris en charge à la même hauteur (11/12^{ème} du montant annuel). Le plafond de remboursement est de 83,64 € par mois.

De la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (7,5% sur 98,25% de l'ensemble des éléments de rémunération), la CRDS (0,5% sur la même base que la CSG), la retenue pour pension (10,29% en 2017 puis augmentation chaque année pour atteindre 11,10% en 2020) et la contribution exceptionnelle de solidarité (1%). En ce qui concerne la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique), les textes prévoient que la cotisation est de 5% et que l'assiette est constituée par les éléments non soumis à la retenue pour pensions (indemnités de résidence, IFTS, IAT, SFT, ACF et Prime de rendement). Mais le plafond imposé fait qu'elle représente 1% du traitement brut.

Exemple d'un bulletin de paie :

Bulletin de paie d'un contrôleur B1 au 9^{ème} échelon (IM 429 et qui correspond à 20 ans de service), sans enfant, sans ACF spécifique, travaillant en province et ne bénéficiant pas du remboursement du travail au domicile.

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
TRAITEMENT BRUT	2 010,29 €	
IMT	106,76 €	
IPTS (8,33% du traitement)	167,46 €	
PR mensuelle	279,71 €	
ACF technicité	183,50 €	
Indemnité compensatrice CSG	23,54 €	
TOTAL BRUT	2 771,26 €	
RETENUE PC (10,29% du traitement)		206,86 €
RETENUE PC (20% de l'IMT)		21,35 €
CSG déductible (5,1% de 98,25% du total brut)		183,10 €
CSG non déductible (2,4% de 98,25% du total brut)		64,79 €
CRDS (0,5% de 98,25% du total brut)		13,50 €
Cotisation salariale RAFP (1% du traitement)		20,10 €
Contribution solidarité (1% du total brut – retenues PC et RAFP)		24,99 €
Total des charges		534,69 €
TOTAL NET PERCU	2 236,27 €	

REMUNERATION PENDANT LA SCOLARITE A L'ENFIP :

A l'ENFIP, les stagiaires peuvent être regroupés en trois catégories : les externes sans reprise d'ancienneté, les externes avec reprise d'ancienneté (externes spécifiques), les internes. Leur rémunération va donc varier en fonction de leur situation. Ce tableau récapitule les sommes perçues mensuellement selon les situations :

	Externes	Externes spécifiques	Internes
Traitement brut	Indice de 339 soit 1 588,55 €	En fonction de l'ancienneté	En fonction du reclassement en

		reprise	tant que contrôleur
IMT	106,76 €	106,76 €	106,76 €
IFTS	132,32 €	8,33% du traitement brut	8,33% du traitement brut
Prime Rendement	0€	83,33 €	En fonction de l'ancien grade détenu*

*voir le chapitre sur la prime de rendement.

Les indemnités de stage vont varier en fonction des Résidences Familiales (RF) et Administratives (RA). Le terme de **résidence** doit être interprété comme **la commune de résidence et toutes les communes limitrophes desservies par les moyens de transports**.

En région Parisienne, Paris et les départements des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) constituent une résidence unique. Pour Lille, l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine forment également une seule résidence.

	Ecole dans RA ou RF	Ecole hors RF ou RA
Pendant la scolarité de 7 mois	1 692 €	3 948 €
Stage de découverte	Si stage hors RA et RF : +47 € (si restaurant administratif) sinon+ 94 €	47 € déduits des 3 948 € si stage dans RA ou RF
Stage d'application	1 410 € si dans RA/RF ou nouvelle résidence d'affectation ou sinon 3 102 €	1 410,00 €
TOTAL	3 102 € ou 4 794 €	5 358 €

Si le stagiaire ne demande pas la prise en compte de ses frais de double résidence pour la détermination du revenu catégoriel, ces indemnités de stage ne sont pas imposables. **Si vous ne déduisez pas les frais réels afférents à la double résidence, ces indemnités ne sont pas imposables. Dans le cas contraire elles doivent être comprises dans le montant imposable.**

LES EVOLUTIONS DE CARRIERE :

Les tableaux d'avancement au sein de la catégorie B :

Suite à votre réussite au concours, vous êtes classé contrôleur B1 (indice 339 à 498). Vous pouvez accéder par tableau d'avancement aux grades de contrôleur B2 (indice 347 à 529) puis de contrôleur B3 (indice 389 à 582). Le **Memento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui reprend en détails ces éléments vous sera transmis sur simple demande à l'adresse e-mail de notre syndicat :

cftcdgfip@gmail.com. Pour accéder à une promotion par tableau d'avancement, il faut répondre à des critères d'ancienneté.

Les concours professionnels au sein de la catégorie B :

Vous pouvez également accéder au grade de contrôleur B2, puis de contrôleur B3 par concours professionnel. Il y a des conditions d'ancienneté à remplir pour pouvoir y postuler.

L'accès à la catégorie A :

Pour une promotion en catégorie A, le contrôleur disposera de plusieurs possibilités : les concours (interne normal, interne spécial et externe), l'examen professionnel ou la liste d'aptitude. Pour chacune de ces voies d'accès, des conditions spécifiques sont à remplir.

LES MUTATIONS :

La **CFTC-DGFIP** établit chaque année **un guide spécial mutations actualisé**, vous pouvez nous demander dès à présent celui de l'année dernière. La **CFTC-DGFIP** insiste sur le fait que vous devez rédiger votre demande de mutation avec la plus grande attention possible. Votre demande doit être déposée en début d'année 2019 (début février), pour une mutation au 1^{er} septembre 2019.

Pour les postes « classiques » vous demanderez au niveau national : **une direction** (un département le plus souvent), **un Ran** (un Ran regroupe, au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale) et **une mission structure**. Le projet de mutation sera connu début mai 2019, le mouvement définitif fin juin 2019 et les mouvements locaux lors de la 1^{ère} quinzaine de juillet 2019. Au mouvement local, votre affectation sera affinée et vous serez nommé dans un service identifié et précis. **Pour Paris, 1 Ran = 1 arrondissement.**

Missions structures	Affectations locales possibles
Services de Direction	Services de Direction
Gestion des comptes publics	trésoreries mixtes, trésoreries secteur public local, trésoreries gestion hospitalière, trésoreries OPHLM, paieries départementales ou régionales
Fiscalité personnelle	Service des impôts des particuliers, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésoreries amendes, trésoreries impôts, relations publiques, service de publicité foncière, service des impôts des particuliers-service des impôts des entreprises (SIP-SIE),

	services communs
Fiscalité professionnelle	Service des impôts des entreprises, inspection de contrôle et d'expertise, pôle de recouvrement spécialisé, brigade de contrôle et de recherche.
Equipe départementale de renfort	Remplace l'affectation EDRA et EMR
ALD	A la disposition du directeur sur le département (sans Ran) ou ALD sur la Ran (compensation temps partiel)

ATTENTION, 14 départements appliquent de nouvelles règles de gestion (cf. guide des mutations des cadres B).

Pour ces 14 départements, l'affectation sur un département est maintenue mais avec disparition des RAN et missions/structures au niveau de la CAPN. Sa mise en oeuvre est progressive en 2019 et concerne 14 départements : l'Ain, l'Aube, les Bouches-Du-Rhône, la Corrèze, la Gironde, l'Hérault, la Loire, le Morbihan, le Pas De Calais, le Tarn, les Hauts-De-Seine ainsi que la direction du contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest, la DISI EST et le DNVSF.

Dans les autres directions, 50% des entrées dans le département sont attribuées par convenance personnelle en fonction de l'ancienneté des agents. Les autres entrées sont réservées aux seuls agents pouvant bénéficier d'une situation de rapprochement (conjoint, partenaire de Pacs, soutien de famille). L'inconvénient étant que ces agents en rapprochement « externe » sont nommés sans résidence sur le département : le directeur pourra les affecter librement sur l'ensemble du département. Le critère permettant d'arbitrer entre les agents est l'ancienneté administrative déterminée par l'indice détenu par l'agent. A ce titre, les contrôleurs stagiaires externes sont désavantagés et doivent souvent rédiger des demandes de mutation très longues, étendues géographiquement et fonctionnellement.

LES INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES

LA FORMATION INITIALE DES IFIP :

La scolarité des inspecteurs des finances publiques (IFIP) lauréats du concours externe et interne commence en septembre 2018 et se termine en juillet 2019 pour la partie formation théorique. Les IFIP stagiaires sont scolarisés à Clermont-Ferrand, Noisiel ou Toulouse (cadastre et informatique).

Cette formation initiale est découpée en trois périodes :

Septembre 2018 à décembre 2018 : un socle commun d'une durée de quatre mois qui comporterait environ 300 heures de cours tels que : communication, management, comptabilité générale, gestion publique locale, fiscalité des particuliers et des entreprises.

janvier 2019 à avril 2019 : un bloc fonctionnel avec une formation "métier" où l'IFIP stagiaire aura le choix entre la gestion publique et la gestion fiscale. L'attribution définitive de la dominante sera décidée par l'administration. Cette dominante déterminera les cours suivis mais aura également un impact sur les choix offerts lors des mutations. Cette seconde partie de formation théorique comporte un peu moins de 400 heures de cours.

Tout au long de la scolarité, des épreuves écrites et orales viseront à vérifier l'état des connaissances des IFIP. Ceux qui n'obtiennent pas la moyenne participeront à une épreuve écrite de rattrapage. Enfin, les IFIP stagiaires qui n'auront pas la moyenne à la fin de la scolarité seront admis à redoubler, reversés en catégorie B ou licenciés dans des cas très marginaux.

mai 2019 à août 2019 : Stage probatoire de quatre mois dans les services sur un poste correspondant à leur formation "métier". Un tuteur serait désigné pendant le stage.

A noter que l'article 12 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques, précise que "Les inspecteurs des finances publiques stagiaires sont astreints à rester au service de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif pendant une période minimum de huit ans, la durée de la formation professionnelle mentionnée à l'article 11 ne pouvant être prise en compte au titre de cette période que dans la limite d'un an. En cas de manquement à cette obligation plus de quatre mois après la date de prise de fonction en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire, les intéressés doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable, verser au Trésor une somme correspondant au traitement et à l'indemnité de résidence perçus en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire ainsi qu'aux

dépenses de toute nature résultant de leur séjour à l'école. Le montant de cette somme est fixé par arrêté du ministre chargé du budget".

QUELS METIERS ?

Vous allez devoir choisir une dominante, ce qui peut se révéler un exercice délicat pour les IFIP - stagiaires qui découvrent la DGFIP. Deux critères entrent généralement en ligne de compte pour déterminer ce choix :

- la possibilité d'entrer plus facilement dans son département d'origine selon la dominante choisie. Comme les postes vacants ne sont pas connus, la pertinence de ce critère est donc contestable.
- l'intérêt personnel pour la dominante choisie, ce qui implique d'avoir une connaissance précise des métiers exercés à la DGFIP par les IFIP.

Or, les stagiaires externes et internes ne sont pas sur un pied d'égalité dans ce domaine. Les métiers des IFIP sont nombreux et variés, aussi bien dans la matière étudiée que dans les fonctions qu'ils exercent. La plupart des services sont rattachés à une direction locale départementale, d'autres ont une compétence régionale ou nationale.

Dans la **dominante gestion publique**, les IFIP peuvent exercer la fonction d'adjoint d'un service (trésoreries mixtes, trésoreries hospitalières ou paieries départementales par exemple) ou de responsable d'une petite trésorerie. Ils participeront à l'encadrement du service sous les ordres d'un cadre supérieur et s'occuperont de la gestion publique locale de collectivités, d'hôpitaux ou du recouvrement de l'impôt.

Les fonctions d'huissiers sont plus particulières et sont dévolues aux procédures de recouvrement forcé des différents impôts. Quant aux évaluateurs des domaines, ils déterminent notamment une valeur pour des biens vendus ou détenus par les collectivités locales ou l'Etat. Ce sont des métiers où les déplacements sont nombreux. Les services « assimilés » direction sont variés. Ils peuvent consister à l'animation et l'aide technique aux services locaux de la DGFIP.

Dans la **dominante fiscalité**, les services du contrôle fiscal sont les plus nombreux pour les IFIP : ils ont une compétence nationale, régionale ou départementale. En pôle de contrôle et d'expertise, ils ont un rôle d'appui technique aux SIE pour les dossiers complexes, de programmation du contrôle fiscal et de réalisation de contrôles fiscaux externes. Les IFIP peuvent également être l'adjoint d'un service comme le SIP (service des impôts des particuliers) ou le SIE (service des impôts des particuliers). Dans ces postes, ils assistent le chef de service dans son rôle d'encadrant et de gestionnaire. Les IFIP de la dominante fiscalité affectés en direction sont le plus souvent rédacteur au contentieux : ils instruisent et traitent les dossiers liés à l'application et l'interprétation de la législation fiscale. D'autres métiers concernent le contrôle des dossiers personnels des contribuables disposant de patrimoines plus importants (PCRP, fiscalité patrimoniale).

Ce petit panorama n'est pas exhaustif. Profitez de vos stages dans les services pour découvrir et assimiler les différentes missions qui vous seront proposées à la sortie de votre formation initiale.

QUELLE REMUNERATION APRES ? :

La rémunération des fonctionnaires est composée du traitement brut et du régime indemnitaire dont l'uniformisation ne porte que le nom. Le traitement brut s'obtient facilement en multipliant la valeur du point d'indice (4,686 € depuis le 01/02/2017) par l'indice majoré de l'échelon détenu par l'IFIP. Nous tenons à votre disposition le **Mémento Carrières de la CFTC-DGFIP** qui retrace l'ensemble de la carrière des inspecteurs des finances publiques (sur simple demande à : cftcdgfip@gmail.com).

Exemple :

Un IFIP débutant externe possède un indice majoré de 383 points, son traitement brut sera donc de :

$383 \times 4,686 \text{ €} = 1\,794,74 \text{ € bruts mensuels.}$

A ce traitement brut va s'ajouter les régimes indemnitaires qui vont varier selon les services, la situation géographique, la situation familiale ou la nature des missions exercées.

Lorsque vous serez dans les services, vous pourrez prétendre à :

La prime de rendement (PR) de 4062,04 € annuels pour les IFIP hors Ile de France dans les six premiers échelons du grade à 6 353,90 € pour un IFIP au 12^{ème} échelon en RIF. Cette prime est versée mensuellement.

Montant des primes de rendement brutes annuelles selon le corps, l'échelon, le grade et l'affectation géographique :

CORP-GRADE-ECHELONS	RIF (Région Ile de France)	Hors RIF
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES (IFIP)		
IFIP 10 à IFIP 12	6 353,90 €	5 920,42 €
IFIP 7 à IFIP 9	5 365,40 €	4971,46 €
IFIP 2 à 6	4 376,90 €	4 062,04 €

Les allocations complémentaires de fonction (ACF) déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La plupart des IFIP disposent de 70 points d'ACF, soit 3 853,50 € annuels, ce qui équivaut à 321,13 € mensuels.

Les IFIP rattachés aux services centraux bénéficient en plus d'ACF spécifiques de 608,02 € mensuels quand les ACF expertises et encadrement sont de 169,74 €. Les IFIP appartenant à l'EDR bénéficient d'ACF « sujétions particulières » de 206,44 € mensuels. L'ACF « transposition » est versée en compensation de la sortie de régimes spécifiques (NBI ou IFDD). Le régime

des ACF est ainsi très varié tout comme leur montant. L'indemnitaire correspond pourtant à une part non négligeable de nos rémunérations.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est versée mensuellement et correspond à 1/12^{ème} de votre traitement brut annuel (8,33% de votre traitement brut mensuel).

L'indemnité mensuelle de technicité (IMT) : Elle est de 106,76 € brut par mois à la DGFIP. Elle est soumise aux retenues pour pension puisqu'elle est prise en compte pour déterminer le montant de la pension. Les retenues pratiquées sont de 20%.

Le supplément familial de traitement (SFT) qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

1 enfant : 2,29 €

2 enfants : de 73,79 € (minimum) à 111,47 € (maximum) : part fixe de 10,67 € + part proportionnelle de 3% du traitement brut.

3 enfants : de 183,56 € (minimum) à 284,03 € (maximum) : part fixe de 15,24 € + part proportionnelle de 8% du traitement brut

Par enfant supplémentaire : de 130,81 € (minimum) à 206,17 € : part fixe de 4,57 € + part proportionnelle de 6% du traitement brut.

Indemnité de résidence :

Réservée aux agents affectés à Paris et en Ile de France, elle représente 3% du traitement brut soit 44,59 € pour les IFIP stagiaires à Noisiel. Elle est de 1% pour les IFIP affectés dans les grandes villes de province.

La prise en charge de 50% des titres de transport entre le domicile et la résidence familiale :

Elle correspond à environ la moitié du coût de l'abonnement mensuel. Le plafond de remboursement est de 83,64 € par mois.

De la plupart de ces sommes seront prélevées :

La CSG (7,5%), la CRDS (0,5%), la retenue pour pension (10,29% en 2017), la contribution exceptionnelle de solidarité (1%), la cotisation de 1% sur le traitement brut à la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).

Un IFIP sortant de l'école (2^{ème} échelon) percevra une rémunération mensuelle nette moyenne (non prise en compte de la mutuelle) de 2 100 € à 2 700 € selon son service, son affectation géographique et sa situation familiale.

Exemple de fiche de paie d'un IFIP au 5^{ème} échelon (10 ans de carrière et INM de 468) en province, exerçant dans un service ouvrant droit uniquement aux ACF technicité, sans enfant et ne bénéficiant pas de remboursement du domicile au lieu de travail.

ELEMENTS	MONTANT	A DEDUIRE
TRAITEMENT BRUT	2 193,05 €	
IMT (montant fixe)	106,76 €	
IAT (8,33% du traitement)	182,68 €	
PR mensuelle	338,50 €	
ACF technicité	321,13 €	
indemnité compensatrice CSG	23,75 €	
TOTAL brut	3 165,87 €	
retenue PC (10,29%)		231,58 €
retenue PC sur IMT (20%)		21,35 €
CSG déductible (6,8% de 98,25% du total Brut)		209,92 €
CSG non déductible (2,4% de 98,25% du total brut)		74,09 €
cotisation salariale RAFP		21,93 €
contribution solidarité (1% total brut moins retenus pour pension et RAFP)		28,73 €
TOTAL des charges		587,60 €
TOTAL NET PERCU	2 578,27 €	

REMUNERATION PENDANT LA SCOLARITE A L'ENFIP :

A l'ENFIP, les IFIP - stagiaires peuvent être regroupés en trois catégories : les externes sans reprise d'ancienneté, les externes avec reprise d'ancienneté (externes spécifiques), les internes. Leur rémunération va donc varier en fonction de leur situation. Ce tableau récapitule les sommes perçues mensuellement selon les situations auxquelles il faut ajouter le traitement brut et l'IMT :

	Externes	Externes spécifiques	Internes
IFTS	123,86 €	8,33% du traitement brut	8,33% du traitement brut
Prime Rendement	129,49 €	166,67 €	en fonction de l'ancien grade détenu*
Frais transport en commun domicile au travail	OUI	OUI	OUI
Indemnité de stage	446,50 € (5 358 € sur les 12 mois) pour les agents dont la résidence familiale d'origine ou administrative (donc avant l'entrée à l'ENFIP) n'était pas à Clermont-Ferrand ou Noisiel. Pour les autres, l'indemnité forfaitaire est de 1 692 € pour l'année versée mensuellement selon un système dégressif ou linéaire au choix du stagiaire		
Frais de transports entre résidence CMFI et ENFIP	Le trajet aller est pris en charge		
Frais de transports	Le trajet aller-retour est pris en charge		

entre les stages pendant la formation théorique et l'ENFIP	
--	--

*le montant de la PR mensuelle pour les internes était l'année dernière de :
ancien contrôleur principal : 409,02 €
ancien contrôleur 1^{ère} classe et 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} échelon : 356,30 €
ancien contrôleur 2^{ème} classe du 1^{er} au 7^{ème} échelon : 356,30 €
Ancien agent : 335 €

La différence de rémunération entre les IFIP dans les services et les IFIP stagiaires est liée aux ACF que les élèves de l'ENFIP ne perçoivent pas.

LES EVOLUTIONS DE CARRIERE :

Dans une administration où la moitié des effectifs a plus de 50 ans, les suppressions d'emplois sont continues depuis 10 ans et les réformes de structures se multiplient. Les perspectives de carrière se sont ainsi considérablement restreintes pour les IFIP. La grille des IFIP comporte 11 échelons qui vont de l'indice 383 (1 794,74 €) à l'indice 664 (3 111,50 €) pour le dernier. L'IFIP pourra accéder aux grades supérieurs : Inspecteur principal (IP), Inspecteur divisionnaire (IDIV) tout au long de sa carrière et par différents moyens. N'hésitez pas à nous demander le Mémento Carrière de la **CFTC-DGFIP** à l'adresse e-mail suivante : cftcdgfip@gmail.com.

Du 3^{ème} au 6^{ème} échelon, les IFIP ayant des missions particulières peuvent accéder au statut d'inspecteur spécialisé composé de 4 échelons qui vont de l'indice majoré 447 (2 094,64 €) à (2 417,97 €).

Le concours professionnel d'inspecteur principal est réservé aux IFIP ayant atteint le 5^{ème} échelon au 1^{er} septembre de l'année du concours et qui compte au moins 5 ans de service en catégorie A (dont deux comme IFIP).

A partir du 8^{ème} échelon, les IFIP comptant 10 ans de service peuvent accéder par examen professionnel au grade d'IP.

A partir du 9^{ème} échelon, les IFIP comptant au moins 7 ans de service en catégorie A peuvent accéder au grade d'IDIV. (à partir du 8^{ème} échelon Post PPCR)

LES MUTATIONS :

La demande de mutation se ferait en début de scolarité sur des postes vacants et non gelés à l'issu du mouvement général.

A ce stade, et au moment de l'écriture de ce guide, les informations que nous possédons ne nous permettent pas d'être plus explicites. Nos équipes dans les ENFIP seront présentes à vos côtés à la rentrée de septembre afin de vous conseiller au mieux.

LES BONS PLANS :

LES SERVICES DE L'ALPAF :

L'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières a pour mission de faciliter le logement des agents des ministères économique et financier et de leurs familles. En 2014, 800 agents ont obtenu une place en foyer meublé, 929 (sur 1 199 demandes) ont bénéficié d'un logement vide. De plus, l'Alpaf a mis en place différentes aides et prêts :

- **Aide à la première installation** : prise en charge d'une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement à l'entrée dans les ministères des finances et dans certains cas au cours de la carrière. Des conditions de revenus sont à remplir. En 2016, le montant de l'aide va de 1 150 € (tranche 2 de revenus et zone 2) à 4 400 € (répartis sur 3 ans pour la tranche 1 dans la zone 1). A noter que cette aide n'est pas cumulable avec celle versée par la fonction publique pour les agents de l'Etat (aide à l'installation des agents de l'Etat en zone QPV qui est de 900 € au maximum). En 2016, 3 306 aides ont été accordées.
- **Prêt équipement du logement** : ce prêt est destiné à financer une partie des frais relatifs à l'achat de meubles et/ou de gros électroménagers pour la résidence principale. Il est attribué sous condition de ressources et va de 500 à 2 400 €. Il peut être remboursé sur 24, 36 ou 48 mois.
- **Prêts pour l'amélioration de l'habitat** : ce prêt attribué sous conditions de revenus est de 500 € à 4 800 € (pour les travaux d'économie d'énergie). Il peut être remboursé sur une période de 24 à 72 mois.
- **Prêt adaptation du logement des personnes handicapées** : De 2 400 € à 10 000 €. Il est remboursable en 140 mensualités.
- **Aide à la propriété** : non remboursable, cette aide couvre une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier de 10 ans minimum. Le montant de l'aide est conditionné aux ressources et au montant du prêt bancaire. Il peut aller de 1 120 € à 8 460 €.
- **Prêt immobilier complémentaire** : Sous conditions de ressources et en fonction de la localisation du bien. Le montant emprunté va de 8 500 € à 22 000 €. Seuls des frais de dossier de 2% sont à rembourser en plus du prêt et étalés sur sa durée.
- **Prêt pour sinistre immobilier** : Il est de 2 400 € à 8 000 € et est remboursable en 60 ou 100 mensualités.
- **Prêt pour le logement d'un enfant étudiant** : il concerne l'installation dans un logement loué par un enfant âgé de 16 à 26 ans. Il existe des conditions de ressources et le montant est compris entre 500 et 1 800 euros. La durée du prêt est de 24, 36 ou 48 mensualités.

Vous retrouverez toutes les informations précises et les dossiers d'inscription sur le site internet : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Adresse et coordonnées :

ALPAF
8 avenue des minimes-BP161-
94 304 VINCENNES Cedex
Tél : 01 57 53 22 28

Les dossiers sont généralement gérés et transmis par les correspondants de l'action sociale présents localement.

RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS :

La réservation réglementaire est définie par les articles L.441-1, L.441-1-1, et L.441-5 du code de la construction et de l'habitation. Afin de loger les fonctionnaires et agents de l'État, le préfet du département peut réserver 5 % des logements dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par l'État.

La réservation conventionnelle est prévue par l'article R.314-4 du code de la construction et de l'habitation. Des logements sociaux locatifs sont réservés sur crédits sociaux ministériels ou interministériels.

Modalités d'attribution des logements : les candidats doivent présenter leur demande auprès du service social de leur administration.

Le lien :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/reservation-de-logements-sociaux-locatifs>

BOURSE AUX LOGEMENTS DE L'ETAT :

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État. Tous les agents de l'État affectés en Ile-de-France y ont accès.

Vous retrouvez les informations sur :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/bourse-au-logement-balae>

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP) :

L'Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), dont les conditions d'attribution sont définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'installation des personnels de l'État (AIP), est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les montants maxima de l'aide accordée varient en fonction de la région d'affectation du demandeur :

- 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation versée par l'Alpaf.

Aide à la première installation :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/aide-a-linstallation-des-personnels>

PLACES EN CRECHES :

A partir du lien ci-dessous vous pouvez accéder aux services locaux des services régionaux interministériels d'action sociale (SRIAS), qui proposent des places en crèche notamment :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

CESU POUR GARDE D'ENFANTS :

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Plus d'information sur le site :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/cesu-garde-denfant>

INDEMNITES DE CHANGEMENT DE RESIDENCE :

En cas de changement de résidence familiale, suite à une mutation consécutive à une promotion, le fonctionnaire bénéficie d'une prise en charge forfaitaire à hauteur de 120% de ses frais de déménagement. L'agent doit justifier que tous les membres pris en compte pour le calcul de l'indemnité ont bien rejoint la nouvelle résidence familiale 9 mois après le déménagement au plus tard. La demande doit être faite dans un délai d'un an après le changement de l'affectation administrative.

Pour cela, les frais ne doivent pas être pris en charge par l'employeur du conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.

Pour être pris en compte, le conjoint, concubin ou partenaire de Pacs ne doit pas avoir une rémunération supérieure au traitement minimum de la fonction publique (soit l'indice majoré 309 au 1/1/2016 correspondant à 1 430,76 €) et les ressources du couple ne doivent pas dépasser 3,5 fois cette somme, soit 5 007,66 €. Ces conditions ne sont pas étudiées si le couple est composé de fonctionnaires qui peuvent prétendre tous les deux à cette indemnité. Les autres membres de la famille sont pris en compte s'ils apportent la preuve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent.

Le transport des personnes est remboursé sur la base du tarif SNCF entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les frais de déménagement dépendent du volume (V) estimé forfaitairement en fonction des personnes prises en compte :

Couple avec ou sans enfant :

situation	couple	+ un enfant	+ deux enfants	par enfant supplémentaire
m3	36 m3	39,5 m3	43 m3	+ 3,5 m3

Personne seule avec ou sans enfant :

situation	célibataire	veuf	+ 1 enfant	par enfant supplémentaire
M3	14 m3	25 m3	32,5 m3	+ 3,5 m3

Le montant de l'indemnité (I) sera déterminée à partir de la formule suivante qui va dépendre du produit du volume (V) , déterminé ci-dessus, et de la distance (D) la plus courte entre la nouvelle et l'ancienne résidence administrative :

Si $V \times D > 5\,000$: $I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD)$.

Sinon : $I = 568,94 + (0,18 \times VD)$.

A noter que le fonctionnaire peut également bénéficier de cette indemnité lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation et que l'agent n'a pas bénéficié de cette indemnité depuis 5 ans. Ce délai est réduit à 3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le grade.

Lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896>

TRANSPORTS :

Au cours de votre année, vous serez certainement amené à vous déplacer. Retrouvez tous les bons plans SNCF (cartes et tarifs réduits, bons plans dernières minutes, partenaires SNCF pour les loisirs) sur le site : <http://www.sncf.com>

Pour vous aider à faire votre demande de **mutation**, rendez-vous sur le tableau d'aide à la mobilité sur le site CFTC. Attention ce tableau d'aide à la mobilité n'est pas exhaustif. Nous vous informons qu'il s'agit d'un temps de trajet indicatif minimum et des correspondances éventuelles qui peuvent fluctuer en fonction des dates de départ.

<http://www.cftc-dgfip.fr/guides/>

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'**une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement**. Il convient de se rapprocher de la direction d'affectation pour obtenir plus de renseignement.

EPAF (Association Éducation Plein Air Finances) :

L'EPAF propose des prestations de vacances et de loisirs pour tous les agents et retraités, tout au long de l'année (séjours longs ou à thème en passant par les séjours de groupe). Des séjours en colonies de vacances pour les enfants mineurs des agents de ministères financiers sont également organisés pendant les vacances scolaires. L'association possède de nombreuses résidences de vacances dans toute la France

Pour bénéficier de ces prestations, rendez-vous sur : <http://www.epafvacances.fr/>

ATSCAF, (Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières) :

L'ATSCAF est une association de loisirs permettant de bénéficier de nombreux avantages tarifaires pour les centres de vacances, les voyages, la culture (les billetteries de piscines, spectacles, cinémas, bowlings, parcs d'attraction, expositions, etc..) et le sport. Chaque département possède sa propre

association locale afin de bénéficier d'avantages tarifaires sur la culture et les loisirs au plus près de chez vous. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant ATSCAF local !

Lien : <http://www.atscaf.fr>

LA SOCIETE COOPERATIVE DE CONSOMMATION DU PERSONNEL DES MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS :

Lien : <http://www.coopminefi.fr/cms/sites/cooperative/accueil.html>

La COOP MINEFI a pour objectif de procurer aux agents, sur leur lieu de travail, des produits, denrées et services destinés à leur usage personnel ou familial.

Elle propose plusieurs prestations telles que :

- un service de vente d'électroménager haut de gamme et de matériel HI-FI à des prix compétitifs.

A noter que l'électroménager est garanti 2 ans (pièces, main d'œuvre et déplacement), livraison à l'étage, possibilité de paiement en trois fois.

La livraison en province est également possible moyennant un coût supplémentaire de livraison sauf sur la marque ELECTROLUX.

Correspondante :

Mme Sophie BUISSON

Tel :01/44/97/26/04

mail : coopsiège@finances.gouv.fr

- un service de proximité sur les lieux de travail. Dans les supérettes situées dans les locaux administratifs (BERCY-VAUBAN, BERCY-TURGOT, IVRY, MALAKOFF, MONTREUIL), sont proposés des produits alimentaires, d'hygiène, des livres, des CD ou des DVD...

- des exposants viennent pratiquement chaque jour dans toutes les boutiques de la coopérative offrir un choix varié d'articles (prêt à porter, bijoux, épicerie ...).
- des prestations de services sont également proposées (retouches de couture, coiffeur,...)

CHEQUES VACANCES/ E-CHEQUES-VACANCES ET COUPONS SPORT :

Lien : <http://www.ancv.com/le-cheque-vacances>

Les **chèques vacances** vous permettent de payer vos dépenses de vacances et loisirs à moindre coût chez près de 170 000 partenaires. Ainsi vous pouvez régler vos frais d'hébergement, de restauration, de voyages et transports, de cultures et découvertes, de loisirs sportifs et de restauration. Les **e-chèques-vacances** vous permettent de payer vos loisirs et vacances exclusivement sur internet.

Les **coupons sports** vous permettent de régler des cotisations, adhésions, cours ou stages auprès de 38 000 clubs et associations. La participation de l'État peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant

une durée de 4 à 12 mois. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État du taux de 35%. Les conditions d'attribution, en vigueur à partir du 1er octobre 2011, sont fixées par la circulaire en date du 22 avril 2014. L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État. Ils sont utilisables toute l'année pour des prestations en France (y compris les DOM-TOM) et à destination des pays de l'union européenne.

Le chèque-vacances, les e-chèques-vacances et les coupons sport ont une validité de 2 ans en plus de leur année d'émission (un chèque émis en 2015 est valable jusqu'au 31/12/2017). A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les trois mois qui suivent la fin de validité.

Pour cotiser aux chèques-vacances :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale) :

Liens : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/sections-regionales-interministerielles-daction-sociale-srias>

Les SRIAS sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics. Elle intervient dans de nombreux domaines tels que la petite enfance, le logement, la restauration, les loisirs. Pour plus de renseignements nous vous invitons à visiter le site de la section de votre département.

GLOSSAIRE :

ALD : A La Disposition du directeur, correspond à une affectation administrative sur la Ran ou la direction sans service précis. C'est le directeur qui affecte l'agent à sa libre convenance dans la zone géographique définie.

ALPAF: Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, syndicat réformiste né en 1919 qui se fixe un objectif, la défense des plus faibles et des plus démunis et trois principes d'action :

- le respect de la dignité de chaque personne,
- le service du bien commun,
- la subsidiarité : donner leur pleine liberté d'action aux personnes et aux communautés de base ou corps intermédiaires (famille, entreprise, associations, collectivités territoriales...) sans mettre en cause la solidarité.

CMFI : Cycle Ministériel de Formation Initiale des inspecteurs qui est d'une durée d'une semaine et qui permet aux agents du ministère des finances d'être au contact d'autres administrations des finances (douanes, Insee, direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes, ...).

DCST : Direction des Créances Spéciales du Trésor

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques.

DGE : Direction des Grandes Entreprises.

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques, notre administration qui dépend du ministère des finances et qui compte plus de 100 000 agents.

DIRCOFI : Direction du Contrôle Fiscal à compétence régionale.

DISI : Direction des Services Informatiques.

DNEF : Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales.

DNID : Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

DNVSF : Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales.

DRESG : Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux.

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques.

DVNI : Direction des Vérifications Nationales et Internationales.

EDR : Equipe Départementale de Renfort. Les agents appartenant à ce service à compétence départementale (mais généralement répartis en zone infra-départementale) sont amenés à renforcer ponctuellement les différents services du

département. Ils sont mobiles fonctionnellement et géographiquement. En contre partie, ils disposent d'un régime indemnitaire et de remboursements de frais favorables.

ENFIP : Ecole Nationale des Finances Publiques qui regroupe l'ensemble des établissements de formation initiale et continue. Les écoles de formation initiale sont situées à Clermont-Ferrand, Noisy-le-Grand, Noisiel, Lyon et Toulouse.
<http://enfip.intranet.dgfip/direction/presentation/presentation.htm>

Mission structure : correspond à un groupe de services et métiers spécifiques à un grade. Ex : la mission structure fiscalité personnelle des agents C correspond aux SIP, trésoreries, services de direction, etc...

RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique. Instituée en 2005, elle a été créée dans le but d'instaurer une retraite complémentaire comme dans le privé. Avec une assiette limitée à 1% du traitement brut, nous sommes très loin de l'objectif.

RAN : Résidence d'Affectation Nationale. Elle regroupe actuellement au sein d'une même entité de gestion, la ville d'implantation des SIP et les villes des trésoreries de leur compétence territoriale. Mais certaines Ran devraient fusionner rendant caduque cette définition.

SDNC : Service de la Documentation Nationale du Cadastre.

SIE : Service des Impôts des Entreprises qui établit l'assiette des impôts des professionnels et leur recouvrement.

SIP : Service des Impôts des Particuliers qui regroupe les missions chargées de l'assiette des impôts des particuliers (taxes d'habitation, taxes foncière, avis d'impôt sur le revenu, détermination des valeurs locatives des habitations et recouvrement de ces différents impôts).

L'EQUIPE DE LA CFTC-DGFIP :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES
Bâtiment Condorcet
Télédoc 322
6 rue Louise Weiss
75013 PARIS

site internet : <http://cftc-dgfip.fr>

e-mail : cftcdgfip@gmail.com

Le réseau de nos correspondants CFTC-DGFIP :

ILE DE FRANCE (sauf Seine Saint Denis) :

Catherine CHOLLIER

catherine.chollier@dgfip.finances.gouv.fr

cftcparis@gmail.com

Seine Saint Denis (93) :

Benoît MORITZ

benoit.moritz@dgfip.finances.gouv.fr

GRAND EST (57, 67 et 68) :

Sylvain LEBLANC

sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr

sylvainleblanc1979@gmail.com

tel : 06 68 64 93 22

REGION OUEST

Nathalie LEES

nathalie.lees@dgfip.finances.gouv.fr

PACA :

François CARUSO

francois.caruso@dgfip.finances.gouv.fr

RHONE-ALPES :

Stéphane GRILLET

stephane.grillet@dgfip.finances.gouv.fr

GRAND NORD (62, 59, 80, 02, 60) :

Sylvain LEBLANC

sylvain.leblanc@dgfip.finances.gouv.fr

sylvainleblanc1979@gmail.com

tel : 06 68 64 93 22

Véronique VICARI

veronique.vicari@dgfip.finances.gouv.fr

cftcdgfippdc@gmail.com

DRFIP RHONE (69) :

David LEYRAT

david.leyrat@dgfip.finances.gouv.fr

DDFIP AIN (01) :

Frédéric Schmitter

frederic.schmitter@dgfip.finances.gouv.fr

CENTRE :

Stéphanie MOUNIER

stephanie.mounier@dgfip.finances.gouv.fr

stephanie.mounier@gmail.com

ENFIP

ETABLISSEMENT CLERMONT-FERRAND

Cécile Gauthier (salle 417)

cftc.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr

Tel : 04 73 34 48 07

ETABLISSEMENT LYON

David Leyrat

cftc.drifip69@gmail.com

ETABLISSEMENT NOISY LE GRAND

Luc Velter

lucveltercftcdgfip@gmail.com

06 83 08 53 58

Pour les autres départements, les coordonnées de nos secrétaires départementaux sont présents sur la page locale de notre site internet : <http://cftc-dgfip.fr>.

Vous pouvez également contacter directement le siège au :

07 67 07 39 21 (Nathalie SCHOTTE)

01 44 97 32 89 (Béatrice THIBAUT)

01 44 97 31 04 (Frédéric LE BRUCHEC)

01 44 97 32 70 (Régis BOURILLOT)

Pour recevoir gratuitement et sans engagement des informations de toutes les actions de notre syndicat, complétez le bulletin d'inscription ci-après.

Vous pouvez nous le renvoyer de manière dématérialisée à : cftcdgfip@gmail.com
ou bien vous pouvez vous inscrire directement à partir de notre site internet :

<http://cftc-dgfip.fr>.

Enfin, vous pouvez le renvoyer à l'adresse suivante :

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet

Télédoc 322

6 rue Louise Weiss

75 013 PARIS



INSCRIPTION GRATUITE A LA NEWSLETTER DU SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Le syndicat national CFTC DGFIP édite régulièrement des lettres d'information en ligne qui contiennent des articles d'actualité sur la DGFIP.

Pour recevoir cette newsletter, remplissez, signez et retournez cette inscription à votre représentant CFTC DGFIP où envoyez la à l'adresse ci-dessous.

Je soussigné NOM.....

PRENOM.....

GRADE.....

Accepte de recevoir les informations du syndicat national CFTC DGFIP à l'adresse mail ci-dessous.

.....@.....

A.....le...../...../.....

Signature

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES - CFTC DGFIP
Bâtiment Condorcet - 6, rue Louise WEISS
75 703 Paris cedex 13
Tel 01 44 97 32 74 – Fax 01 44 97 33 11

E-mail : cftcdgfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>